Christophe Castaner
Ministère de l'Intérieur
1, place Beauvau
75008 Paris
christophe.castaner@intérieur.gouv.fr

Le 03 avril 2020

Monsieur,

Je me permets de vous écrire afin de vous interpeler au sujet de la libération de Georges Ibrahim Abdallah.

Comme vous le savez et comme cela vous a été rappelé ces derniers jours à maintes reprises par les nombreux courriers que vous avez reçus à son sujet, Georges Ibrahim Abdallah est un prisonnier d'exception :

1. le 24 octobre dernier, il a entamé sa 36ème année de détention à la prison de Lannemezan.

2. Sa peine de sûreté étant accomplie depuis 1999, Georges Ibrahim Abdallah est libérable depuis plus de 20 ans.

3. Le 21 novembre 2012, le tribunal d'application des peines compétent en matière de terrorisme, réuni à Lannemezan le 23 octobre 2012, a prononcé un avis favorable à la demande de libération de Georges Ibrahim Abdallah et le 10 janvier 2013, la chambre d'application des peines de Paris qui examinait l'affaire en appel, a accédé à sa huitième demande de libération, en la conditionnant à un arrêté d'expulsion du territoire français.

4. Par ailleurs, en février 2012, le Premier ministre libanais Najib Mikati en visite à Paris demande aux autorités française la libération de ce compatriote qu'il qualifie de « prisonnier politique » et depuis cette date, le Liban, son pays, a réitéré, à maintes reprise, son accord pour accueillir sur son territoire Georges Ibrahim Abdallah, une fois l'arrêté d'expulsion signé.

5. La libération de Georges Ibrahim Abdallah est donc conditionnée à un courage politique et à la seule signature de cet arrêté d'expulsion qu'en 2013, le ministre de l'Intérieur français, Monsieur Manuel Valls avait refusé de signer, cédant aux pressions états-uniennes.

Aujourd'hui avec la crise sanitaire qui touche désormais aussi les lieux de détention, - ce dont vous avez pleinement conscience au vu de votre décision avec Madame la Garde des Sceaux de libérer des prisonniers qui sont sur le point d'achever leur peine -, Georges Ibrahim Abdallah est directement menacé dans sa vie par la contamination du COVID-19.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, je considère une fois de plus qu'il est urgent et impératif de procéder à la libération de Georges Ibrahim Abdallah pour que cesse cette raison d'Etat de la perpétuité réelle et s'applique enfin le droit d'une justice libre et indépendante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes plus sincères salutations.

Nom - Prénom

Signature